



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### **OBJET : Participation aux frais de rénovation de façades**

Le Président ouvre la séance.

**Présents :** BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

**Etaient absents :**

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DUMAS, Adjoint au Maire, propose de participer aux frais engagés par les propriétaires pour la rénovation des façades de leur habitation.

Il ajoute qu'au regard du cahier des charges validé en séance du 17 février 2016, et après examen des services municipaux, les demandes suivantes ont été retenues :

- Monsieur POLGE Xavier, pour une habitation située au 14 Rue La Parreau.

Les travaux engagés étant un enduit monocouche, l'aide proposée est de 7.62€ par m<sup>2</sup> dans la limite de 100m<sup>2</sup>, soit un montant de 762€.

- Monsieur COUVE Serge, pour son habitation située au 9 Chemin des Pins.

Les travaux engagés étant une isolation par l'extérieur, l'aide proposée est de 22.87€ par m<sup>2</sup> pour une surface de 97m<sup>2</sup>, soit un montant de 2 218.39€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'attribution de ces participations ci-dessus énoncées.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire de La Grand'Combe**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-1-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Mise en place de la M57

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE, adjointe en charge des Finances, explique à l'assemblée que la généralisation du référentiel comptable M57 s'appliquera à toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1620-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'adoption de la M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Madame EUGENE précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant entre autres, une plus grande marge de manœuvre :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- en matière de fongibilité des crédits (mouvement de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilité d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues jusqu'à la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).

Accusé de réception en préfecture  
le 07/07/2023 à 10h20  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Ville de la Grand'Combe

Madame EUGENE propose d'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de changement de nomenclature budgétaire et comptable, de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire de La Grand'Combe**

**Laurence BALDIT**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-3-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Demande du fonds de concours Alès Agglomération pour le projet d'aménagement du quartier de l'Arboux

Le Président ouvre la séance.

**Présents :** BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA ~~Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Madame EUGENE** rappelle que le pacte financier et fiscal de solidarité, voté le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par Alès Agglomération, fixe la participation de l'EPCI pour la commune à 105 029 €. Ce fonds de concours sert à financer des projets d'investissement. Il peut être sollicité partiellement pour plusieurs projets ou en globalité.

**Madame EUGENE** indique que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il ne doit pas dépasser :

- 80 % du montant de l'ensemble des aides accordées pour le projet.
- 50 % de la part résiduelle du financement revenant à la commune.

**Madame EUGENE** propose que pour ce projet, la commune fasse appel à ce fonds, en totalité, soit la somme de 105 029 €. Le coût total du projet étant de 571 346.75€, la part d'autofinancement serait de 466 317.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les pièces qui lui sont relatives.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### **OBJET : Demande du fonds de concours exceptionnel Alès Agglomération « Projet Alimentaire de Territoire »**

Le Président ouvre la séance.

**Présents :** BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

**Etaient absents :**

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Madame EUGENE** indique que la commune porte le projet de création deux jardins pédagogiques et partagés sur son territoire. Le premier, achevé, se situe au commencement de la Vallée Ricard et le second se réalisera, après démolition des immeubles, sur le quartier de Trescol. Le lieu sera partagé entre les écoliers et les riverains voisins. Les deux groupes scolaires se sont inscrits dans cette démarche au travers de leurs projets d'école.

**Madame EUGENE** propose de faire appel au fonds de concours exceptionnel « Projet Alimentaire de Territoire » à hauteur de 8 154 €. Le coût total du projet étant de 16 307.69 €, la part d'autofinancement est de 8 153.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les pièces qui lui sont relatives.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association LACHTOUTEAM

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avait donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Madame EUGENE** rappelle que les 13 et 14 mai derniers, l'association LACHTOUTEAM a organisé, sur notre commune, une manche de la coupe de France de VTT.

**Madame EUGENE** indique qu'une convention, imprévue mais obligatoire, a dû être signée entre l'Office National des Forêts et l'association pour l'entretien des pistes DFCI.

**Madame EUGENE** propose d'accorder une aide exceptionnelle de 3 600€ à cette association, afin de lui permettre de faire face à cette dépense imprévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-6-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Enfouissement des réseaux Place Mathieu Lacroix et rues adjacentes (réseau LED)

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur JOUVERT Norbert présente le projet envisagé pour l'éclairage public de ce secteur. Le coût de ce projet est de 20 379.15 € HT soit 24 454.98 € TTC.

Définition :

Problématique éclairage public coordonnée zone Mathieu Lacroix et rues adjacentes tranche 1 : Il y a une dizaine d'année, la place de l'Arboux a été traitée en réseau souterrain (géographiquement au-dessus de la zone objet de cette fiche projet). Dans cette dernière décennie, toute la place autour de l'église (avec l'esplanade) a également fait l'objet d'aménagements qualitatifs très importants (géographiquement au-dessous de la place Mathieu Lacroix). Cette place Mathieu Lacroix est au centre d'une problématique fils nus très importante qui nécessitera plusieurs années d'investissements phasés en tranches techniquement cohérentes afin d'obtenir une fiabilité de réseau et un standard qualitatif de finition équilibré au regard des deux secteurs déjà requalifiés de ce centre-ville.

Cœur de la problématique : Concevoir des tranches techniquement cohérentes qui assurent progressivement la jonction entre les secteurs précédemment requalifiés du point de vue urbanistique. Imaginer cette cohérence esthétique en intégrant de façon prioritaire les linéaires de faisceaux de fils nus qui sont très importants sur ce quartier. (Le paramètre fils nus est validé pour l'éligibilité à l'article 8)

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230707-20062023-7a-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leurs maîtrises d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir écouté la présentation du projet, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 20 3789.15 € HT soit 24 454.98 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
  - De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
  - De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 25 470.00 €.
  - D'autoriser Madame la Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
  - De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel. Le premier sera versé au moment de la commande et le second, à la réception des travaux.
  - De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera, à ce moment, la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
  - De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 336.55 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
  - De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230707-20062023-7a-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023







Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Enfouissement des réseaux Place Mathieu Lacroix et rues adjacentes (Fils Nus)**

Le Président ouvre la séance.

**Présents :** BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

**Etaient absents :**

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Monsieur JOUVERT Norbert** présente le projet envisagé pour la dissimulation des fils nus de ce secteur. Le coût de ce projet est de 150 000.00 € HT soit 180 000 € TTC.

**Définition :**

Restructuration réseau BTA sécurisation fils nus Place Mathieu Lacroix et rues adjacentes tranche 1 : Il y a une dizaine d'année, la place de l'Arboux a été traitée en réseau souterrain (géographiquement au-dessus de la zone objet de cette fiche projet). Dans cette dernière décennie, toute la place autour de l'église (avec l'esplanade) a également fait l'objet d'aménagements qualitatifs très importants (géographiquement au-dessous de la place Mathieu Lacroix). Cette place Mathieu Lacroix est au centre d'une problématique fils nus très importante qui nécessitera plusieurs années d'investissements phasés en tranches techniquement cohérentes afin d'obtenir une fiabilité de réseau et un standard qualitatif de finition équilibré au regard des deux secteurs déjà requalifiés de ce centre-ville.

Cœur de la problématique : Concevoir des tranches techniquement cohérentes qui assurent progressivement la jonction entre les secteurs précédemment requalifiés du point de vue urbanistique. Imaginer cette cohérence esthétique en intégrant de façon prioritaire les linéaires de faisceaux de fils nus qui sont très importants sur ce quartier. (Le paramètre fils nus est validé pour l'éligibilité à l'article 8)

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Intercommunal d'Electricité du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230707-20062023-7b-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leurs maîtrises d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir écouté la présentation du projet, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 52 500.00 €.
- D'autoriser Madame la Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel. Le premier sera versé au moment de la commande et le second, à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera, à ce moment, la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 6 496.37 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230707-20062023-7b-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Enfouissement des réseaux Place Mathieu Lacroix et rues adjacentes (Télécommunication)

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur JOUVERT Norbert présente le projet envisagé pour la Télécommunication de ce secteur. Le coût de ce projet est de 25 916.70 € HT soit 31 100.04 € TTC.

#### Définition :

Restructuration réseau BTA sécurisation fils nus Place Mathieu Lacroix et rues adjacentes tranche 1 : Il y a une dizaine d'année, la place de l'Arboux a été traitée en réseau souterrain (géographiquement au-dessus de la zone objet de cette fiche projet). Dans cette dernière décennie, toute la place autour de l'église (avec l'esplanade) a également fait l'objet d'aménagements qualitatifs très importants (géographiquement au-dessus de la place Mathieu Lacroix). Cette place Mathieu Lacroix est au centre d'une problématique fils nus très importante qui nécessitera plusieurs années d'investissements phasés en tranches techniquement cohérentes afin d'obtenir une fiabilité de réseau et un standard qualitatif de finition équilibré au regard des deux secteurs déjà requalifiés de ce centre-ville.

Cœur de la problématique : Concevoir des tranches techniquement cohérentes qui assurent progressivement la jonction entre les secteurs précédemment requalifiés du point de vue urbanistique. Imaginer cette cohérence esthétique en intégrant de façon prioritaire les linéaires de faisceaux de fils nus qui sont très importants sur ce quartier. (Le paramètre fils nus est validé pour l'éligibilité à l'article 8)

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, la Ville de la Grand'Combe et Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourcs citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr)

Accusé de réception en préfecture  
93031290134E2030707200620237C  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date d'inscription en préfecture : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

adhérentes qui ont transféré leurs maîtrises d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir écouté la présentation du projet, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 25 916.70 € HT soit 31 100.04 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 32 400.00 €.
- D'autoriser Madame la Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel. Le premier sera versé au moment de la commande et le second, à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera, à ce moment, la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 866.12 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230707-20062023-7C-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023







Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Subventions aux associations

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE Pascale propose, comme chaque année, de soutenir les actions des associations au travers de l'octroi de subventions, à savoir :

AASOR	200,00 €
ACHLES	500,00 €
ADIRP du Gard	150,00 €
AMICALE cycliste grand'combienne	500,00 €
APE Amicale Laïque de Trescol	720,00 €
APEOL collègue Léo Larguier	750,00 €
APE MELI MELO	1 325,00 €
APSBC professionnels de santé	900,00 €
Association des Amis de l'Orgue Cavaillé Coll	500,00 €
Association des Amis du Musée du Mineur	500,00 €
Association des Lotissements de l'Arboux	150,00 €
Association La Forêt	500,00 €
Association Le Souvenir Français	150,00 €
Association Sportive collègue Léo Larguier	250,00 €
Association Sportive collègue Villa Béchar	250,00 €
Association Sportive de Ladrecht	500,00 €
Association Sportive du LEP Pasteur	250,00 €
Avenir Jeunesse (fonctionnement)	7 000,00 €
Avenir Jeunesse (action Jardin'Agés)	5 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
00000001324-20230620-20062023-8-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourcs citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr)





Ville de la Grand'Combe

BD aux Portes des Cévennes	1 000,00 €
CABARET & CO	5 000,00 €
Centre de Vol à Voile Gardois	500,00 €
CFDT	250,00 €
Club La Belle époque	400,00 €
Comité 30 association Prévention Routière	250,00 €
Compagnie 1057 roses	400,00 €
COS de La Grand'Combe	11 560,00 €
ESCAPONS NOUS !	300,00 €
Essor Cévenol	1 000,00 €
FNACA	200,00 €
FNATH	950,00 €
Football Club Champclauson	1 500,00 €
FSE collège Léo Larguier	750,00 €
Haltérophilie Club Grand'Combien	300,00 €
Jardiner avec l'eau de la Mine	400,00 €
La Bouée	300,00 €
La Boule d'Or de la capitale	200,00 €
Lachtouteam - Cévennes	1 000,00 €
La Gaule Cévenole AAPPMA	200,00 €
La Maison des Métiers Anciens	300,00 €
Les Cabanonniers des Pelouses	150,00 €
Les Crinières cévenoles	300,00 €
Les Joyeux Mineurs	1 400,00 €
Les Lendemain	6 000,00 €
Les Pêcheurs du Haut Gard AAPPMA	600,00 €
Loisirs et Partage	300,00 €
Maison Médicale	838,00 €
May's Photos	400,00 €
NICAR'AGUA	400,00 €
Perdansa	1 400,00 €
Raison de plus	3 000,00 €
RESEDA	800,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €
Service d'Entraide Protestant	13 600,00 €
Shotokan Karaté-Do Grand'Combien	1 200,00 €
Société de chasse	850,00 €
Soleil Dansant	1 400,00 €
Syndicat CGT retraités	250,00 €
TEDAC	10 000,00 €
UCIAPL du Pays Grand'Combien	2 000,00 €
UD FO	250,00 €
VARIATIONS & CO	1 000,00 €
VELO CLUB CEVENOL	1 000,00 €
VIE LIBRE Section Alès	300,00 €
VOST	13 800,00 €

Compte tenu de leur responsabilité au sein de l'exécutif d'une des associations, les élus suivants se sont abstenus lors du vote pour les structures concernées :

EUGENE Pascale pour Soleil Dansant

ARCANGIOLI Annie pour Les Joyeux Mineurs

MADRIGNAC André pour les Lendemain et Cabaret & co

ADJOUADI Messaoud pour le SEP (procuration ARCANGIOLI Annie)

JOUVERT Norbert pour PERDANSA et FO

DART Didier pour Variations & co

DUMAS Hubert pour Variations & co et Les amis du Musée du Mineur et les amis de l'Orgue Cavaille-Coll

ALBEROLA André pour Les Amis du Musée du Mineur et les amis de l'Orgue Cavaille-Coll

Accusé de réception en préfecture  
1307213001324-20230620-20062023-8-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception en préfecture : 07/07/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurers citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres votants, ces propositions d'attributions.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-8-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Délégations consenties à Madame La Maire par le Conseil Municipal

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

#### Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

#### Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Cette décision annule et remplace la décision 07032023-1.

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que Madame la Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ; Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** Madame la Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics Municipaux,
- 2 - de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 - de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements de la commune et aux opérations

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
362494343-24/06/2023-20062023-9  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023







Ville de la Grand'Combe

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 300 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 €.

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire en sollicitant le cas échéant les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que l'indemnisation est inférieure ou égale à la franchise prévue dans les contrats, soit 1 000 €,

18 - De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code « dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives de 2014 », précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,

21 - D'exercer, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

23 - De renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints exerçant la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
30-213001324-20230620-20062023-9-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

**Article 3 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-9-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Participation aux voyages scolaires collège Léo Larguier

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Madame EUGENE** rappelle que, comme chaque année, le Collège Léo Larguier organise des voyages scolaires. La commune, pour les élèves résidant sur La Grand'Combe, octroie une participation pour ces voyages

**Madame EUGENE** propose de participer pour trois voyages. La participation par enfant étant de 30 €, voici le détail pour chaque destination :

- Voyage en Italie pour 18 élèves, soit 540 €
- Voyage au ski pour 12 élèves, soit 360 €
- Voyage à la Canourgue pour 17 élèves, soit 510 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ces propositions d'attributions.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Vente d'un terrain à Monsieur LOMBARDO

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Cette décision annule et remplace la décision 07032023-7 du 7 mars 2023.

Monsieur JOUVERT Norbert indique que Monsieur LOMBARDO s'est porté acquéreur de la parcelle AT 529, d'une superficie de 34m2, attenante à sa propriété, 8 place Baptiste MARCET.

Monsieur JOUVERT Norbert propose de consentir cette vente pour l'euro symbolique. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230707-20062023-11-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023







Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Vente d'un terrain à Monsieur BOUSSA et Madame KORDJANI

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Monsieur JOUVERT Norbert** indique que Monsieur BOUSSA et Madame KORDJANI se sont portés acquéreurs de terrains inconstructibles, anciennement « jardins ouvriers » sur le quartier de la Trouche. Il s'agit des parcelles cadastrées section BC n° 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 253 et 254 pour une superficie totale de 7 047m<sup>2</sup>. Ces biens ont fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines à hauteur de 7 750€. **Monsieur JOUVERT Norbert** propose, pour tenir compte de la grande détérioration de ces biens, de consentir la vente au prix de 4 500€. Les frais d'actes et subséquents sont à la charge des acquéreurs.

Madame KORDJANI est concernée par le sujet. Madame la Maire, par le biais de sa procuration, s'abstiendra sur ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 23 voix pour, des membres présents ou représentés, cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620:20062023-12-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### **OBJET : Vente de terrains à Messieurs HOUDRY et CHALMETON**

Le Président ouvre la séance.

**Présents** : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

**Etaient absents :**

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Monsieur JOUVERT Norbert** rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs surfaces au sol sur lesquelles ont été réalisés des garages. Il s'agit du patrimoine récupéré des anciens HBCM. En effet, les propriétaires de ces garages paient des impôts sur le bâti, mais le terrain appartient à la commune.

**Monsieur JOUVERT Norbert** indique que deux propriétaires ont fait part de leur volonté d'acquérir les parcelles au sol. Le premier est Monsieur HOUDRY Pascal pour la parcelle AO 160 située au 19, Rue des Tilleuls et le second est Monsieur CHALMETON Francis, pour la parcelle AO 165 se trouvant au 15, Rue des tilleuls.

**Monsieur JOUVERT Norbert** propose de consentir ces ventes pour l'euro symbolique. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Vente terrains cars LAFFONT

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Cette décision annule et remplace la décision 12122022-05 du 12 décembre 2022.

**Monsieur JOUVERT Norbert** rappelle que lors des précédentes séances et dans le cadre du projet « Pise 2030 », nous avons échangé sur le devenir de la zone de la Pise et notamment des intentions d'achat de la SCI Les Frères (cars LAFFONT) concernant les parcelles n°44-45-221-274-ainsi que des parties des parcelles 220-275-276. Une décision de vente avait été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre dernier.

**Monsieur JOUVERT Norbert** indique qu'il convient de corriger cette décision pour prendre en compte les nouvelles orientations d'aménagement de la RD 297 pour lesquelles de nouvelles délimitations cadastrales ont été réalisés. La surface concernée passe de 3241m<sup>2</sup> à 3352m<sup>2</sup>.

**Monsieur JOUVERT** propose de consentir la vente au prix de 120 000 €. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Affichage Mobile des Cévennes

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Monsieur DART Didier** indique que la SARL Affichage Mobile des Cévennes propose de mettre à disposition de la commune 5 à 10 planimètres double face. La commune disposera d'une face sur chaque dispositif pour les affichages communaux, l'autre face recevra des annonces publicitaires ou d'information. Cette décision n'engagera aucune dépense de la part de la commune.

**Monsieur DART Didier** propose la signature d'une convention avec cette société. Celle-ci aura une durée de 10 ans avec une clause de revoyure à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La Maire de La Grand'Combe

Accusé de réception par le Maire de La Grand'Combe  
030-213001324-20230620-20062023-15-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023







Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : participation aux frais de contrat complémentaire santé des agents contractuels

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Madame EUGENE Pascale** indique qu'il convient de mettre en place une participation de la commune aux de la protection sociales « partie santé » des agents contractuels ayant été recrutés au titre de l'article 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi n°74-53 du 26 janvier 1984.

**Madame EUGENE Pascale**, dans un souci d'égalité, propose l'octroi d'une participation identique à celle des agents titulaires ou stagiaires, fixée comme suit :

- 23 € pour les agents occupants un poste équivalent à la catégorie C
- 18 € pour les agents occupants un poste équivalent à la catégorie B
- 13 € pour les agents occupants un poste équivalent à la catégorie A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-16-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023







Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Indemnités de fonction d'élus

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 3 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 04 février 2023 constatant l'élection du Maire et de 8 Adjoints,

Considérant que la commune compte 5033 habitants,

Considérant que pour une commune de plus de 5000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de plus de 5000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-17-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de la Grand'Combe

**DECIDE****Article 1 : Détermination des taux**

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Adjointes : 9.51% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux délégués : 6.22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**Article 2 : Revalorisation**

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Majoration des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire, en application de l'article L2123-22 et R2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 92-1 de la loi n°2019-1461, propose une majoration de 15% des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

Elle ajoute que cette disposition s'applique du fait que la commune est chef-lieu de canton. Elles seront attribuées au 01 mars 2023 et seront inscrites au budget primitif chaque année. Ces indemnités suivront l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale et seront donc revalorisées automatiquement à chaque augmentation sans qu'une nouvelle décision soit nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'appliquer la majoration de 15% aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes telles que validées lors de la précédente décision (55% au Maire et 9.51% aux Adjointes).

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-18-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Opération de revitalisation du Territoire

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avait donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Madame la Maire** rappelle que la commune a été retenue au programme « Petites Villes de Demain. Celui-ci s'adresse aux territoires de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour leur territoire environnant et montrant des signes de fragilité.

**Madame la Maire** donne les orientations de ce programme pluriannuel :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, exonération de taxe pour les PME),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

En complément du projet Pise 2030, le projet d'Opération de Revitalisation du Territoire a vocation à favoriser la résilience de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a **unanimité** décidé :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-19-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de transmission : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

- De valider la stratégie de revitalisation de la commune
- De mettre en place le périmètre et le dispositif de revitalisation du territoire,
- D'autoriser Madame La Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-19-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023







Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Subvention exceptionnelle école Anatole France

Le Président ouvre la séance.

**Présents :** BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Madame MONTENEZ Karine** indique qu'à la rentrée de septembre 2023, une nouvelle classe ouvre au sein de l'école primaire Anatole France. Cette classe va accueillir quatorze élèves.

**Madame MONTENEZ Karine** propose, afin d'accompagner au mieux l'établissement, d'augmenter le budget alloué de 644 €, soit 46 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-20-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Participation aux projets d'école

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avait donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Madame MONTENEZ Karine** rappelle que chaque année, la commune apporte son soutien aux établissements scolaires pour la mise en place de leur projet d'école. La participation est fixée à 20€ par enfant scolarisé dans l'établissement.

**Madame MONTENEZ Karine** propose de renouveler ces attributions de la manière suivante :

- Ecole primaire Anatole France : 2820 € (141 élèves)
- Ecole primaire Victor Hugo : 1800 € (90 élèves)
- Ecole maternelle Jules Ferry : 2400 € (120 élèves)
- Ecole maternelle Florian : 1100 € (55 élèves)
- Ecole Saint-Pierre : 1000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces attributions.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-21-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Achat ancienne salle de Karaté

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Monsieur JOUVERT Norbert** indique que la commune à l'opportunité de récupérer pour l'euro symbolique l'ancienne salle de karaté, située au 1, rue Mas Laffont. Ce bien est composé de deux bâtiments se trouvant sur les parcelles cadastrées section AN 487 et 491, représentant respectivement 238m<sup>2</sup> et 66m<sup>2</sup>. Sur la première est construit le bâtiment qui accueillait l'ancienne salle de karaté, sur une surface de 150m<sup>2</sup>. La seconde abrite un bâti de 12m<sup>2</sup>.

**Monsieur JOUVERT Norbert** propose l'acquisition de ce bien pour l'euro symbolique. Les frais d'actes et subséquents sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe  
**Laurence BALDIT**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-22-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Monsieur JOUVERT Norbert** indique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telle que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

**Monsieur JOUVERT Norbert** donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Monsieur JOUVERT Norbert** propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, propose au conseil municipal de :

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-06162-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Ville de la Grand'Combe

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-23-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023







Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Inscription de la commune au dispositif « bourg centre »

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avait donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Monsieur MALAVIEILLE Patrick** présente le dispositif « Bourgs Centre » mis en place par la Région. Celui-ci vise à revitaliser les petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie. C'est le cas de la commune de La Grand'Combe. En effet, elle est ville-centre de l'unité urbaine de la Grand'Combe et fait partie de l'aire d'attraction d'Alès. Également identifiée comme pôle de centralité secondaire au sein du SCOT du Pays Cévennes, la commune rayonne sur les communes alentours et possède de nombreux équipements, services et associations : écoles, collèges et lycée professionnel, nombreux équipements sportifs et culturels, vie associative et culturelle très riche et dynamique, vie commerciale avec un marché bi-hebdomadaire très attractif, nombreuses structures du secteur de la sante, du social et du handicap.

**Monsieur MALAVIEILLE** indique que la revitalisation de la Grand'Combe implique plusieurs enjeux :

- la redynamisation de l'économie, l'emploi ;
- la lutte contre le parc indigne et la vacance, et le renforcement de la mixité sociale ;
- l'amélioration du cadre de vie, via la réhabilitation ou le requalification des équipements et des espaces publics et le développement des mobilités durables ;
- le renouvellement de l'image de la ville, avec la production d'une qualité urbaine apte à la rendre plus attractive, plus désirable ;
- la transition écologique et le développement des sociétés et environnementales ;

Accusé de réception en préfecture  
N° 324230630-20230620-24-D-000000000  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de la Grand'Combe

**Monsieur MALAVIEILLE** propose d'inscrire la commune dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à présenter la candidature de la ville au dispositif « Bourg centre ».

Et ont les membres délibérants signé au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-24-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

**VILLE DE LA GRAND'COMBE****Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du 20 Juin 2023**

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Demande de subvention : réfection toiture gymnase des Pelouses**

Le Président ouvre la séance.

**Présents** : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

**Etaient absents :**

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Madame EUGENE** présente le projet de créer un espace « Danse » partagé sur l'ancien gymnase des Pelouses. Elle indique que cet équipement est occupé par les établissements scolaires, l'association « Soleil Dansant » et les riverains.

Elle explique les perspectives à venir de regrouper les deux associations de Danse présentes sur la commune pour élargir les disciplines proposées à notre population.

**Madame EUGENE** explique la nécessité de reprendre la toiture de cet espace pour améliorer la qualité énergétique du bâti et de réduire les coûts de fonctionnement. Elle propose de solliciter une participation financière auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Danse sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Agence Nationale du Sport (50%)	50 230 €
FFD (20 %)	20 092 €
Part communale	30 139 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 461 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à engager les démarches et les demandes qui lui sont relatives.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Accusé de réception par le Maire de La Grand'Combe  
 030-213001324-20230620-20062023-QC3-DE  
 Date de télétransmission : 11/07/2023  
 Date de réception préfecture : 11/07/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 Juin 2023

Le Vingt juin de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 13 juin 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Demande de subvention : réfection toiture bâtiment 2 Rue Raoul Mourier

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, ~~BRUN Christian~~, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BRUN Christian	à	ALBEROLA André
KORDJANI Anissa	à	BALDIT Laurence
PORTALEZ Marie-Line	à	JOUVERT Norbert
KUBICA Marc	à	DART Didier
ADJOUADI Messaoud	à	ARCANGIOLI Annie

Etaient absents :

MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

**Madame EUGENE** fait part des difficultés que la commune rencontre au niveau du bâtiment situé au 2 rue Raoul Mourier.

**Madame EUGENE** explique que la toiture doit être reprise pour éviter les infiltrations d'eau dans les locaux qu'elle loue. Elle ajoute que ces derniers permettront d'améliorer la performance énergétique des logements.

**Madame EUGENE** propose de solliciter l'aide de l'Etat notamment dans le cadre des fonds verts et sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total des travaux	79 111.80 €
Fonds verts (50 %)	39 555.90 €
DSIL (20 %)	15 822.36 €
Part communale	23 733.54 €

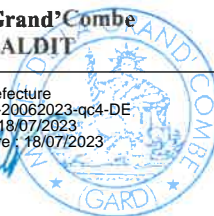
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à engager les démarches et les demandes qui lui sont relatives.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe  
Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20230620-20062023-qc4-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)